

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le fonds interne collectif « Patrimoine Treso ». Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce fonds et quels risques, coûts, gains et les pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer avec d'autres fonds internes collectifs.

Option d'investissement

Dénomination :

**Fonds interne collectif -
Patrimoine Trésorerie**

Initiateur du produit :

Vitis Life S.A.
www.vitislife.com
T. +352 262 046 500



Autorité de contrôle :

Commissariat aux Assurances (CAA) au
Grand-Duché du Luxembourg

Date de production du DIC : 14-04-2021



AVERTISSEMENT Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste cette option d'investissement ?

Type

Cette option d'investissement est un fonds de placement interne collectif qui répond à la définition suivante : un fonds interne ouvert à une multitude de souscripteurs (type N), à savoir un ensemble d'actifs cantonné de Vitis Life S.A. ouvert à une multitude d'investisseurs. Les unités de ce fonds de placement ne peuvent être achetées qu'au travers d'un contrat souscrit auprès de Vitis Life S.A..

Objectifs

Les actifs du fonds interne collectif sont investis de manière équilibrée d'une part dans des actions et/ou dans d'autres instruments financiers spéculatifs, tels que des investissements alternatifs et/ou immobiliers et/ou titres assimilés ainsi que d'autre part en obligations et instruments monétaires, et ce que ce soit au travers de fonds d'investissement (OPCVM) ou en lignes directes. Selon les conditions de marché, la répartition entre ces catégories d'actifs peut être amenée à évoluer. Afin de respecter cet objectif, le gestionnaire financier est mandaté en vue de gérer discrétionnairement les actifs du fonds interne collectif mais dans les limites de la politique d'investissement (répartition entre les classes d'actifs éligibles, répartition entre devises, possibilité d'investir dans des fonds alternatifs et/ou immobiliers, , ...). La période de détention recommandée pour ce fonds interne collectif est de minimum 3 ans.

Investisseurs de détail visés

Ce fonds interne collectif est destiné aux investisseurs souhaitant obtenir un rendement modéré, acceptant un niveau de risque moyen et capable de supporter des dépréciations pouvant se traduire par une perte modérée du capital. Compte tenu des risques modérés inhérents à ce fonds interne collectif celui-ci s'adresse aux investisseurs disposant d'un horizon d'investissement de minimum 3 ans, ayant une connaissance et une expérience d'investissement au sein des produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, des marchés financiers ainsi que de chacune des classes d'actifs éligibles pour ce fonds interne collectif. Les investisseurs souhaitant investir dans un tel fonds interne collectif doivent pouvoir en comprendre toutes les caractéristiques et être capable d'en suivre les évolutions tout au long de la durée de leur investissement.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que l'investisseur paie sur le rendement qu'il pourrait obtenir de son investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts totaux du fonds interne collectif pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles du fonds interne collectif. Les chiffres présentés supposent que l'investisseur investisse 10.000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

| Investissement de 10.000 EUR Scénarios | Sortie après 1 an | Sortie après 4 ans | Sortie après 8 ans |
|--|-------------------|--------------------|--------------------|
| Coûts totaux | 164 EUR | 631 EUR | 1.195 EUR |
| Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an | 1,66 % | 1,66 % | 1,66 % |

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- + l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que l'investisseur pourrait obtenir de son investissement à la fin de la période d'investissement recommandée du fonds interne collectif ;
- + la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement annuel du fonds interne collectif :

| | | | |
|--------------------------|--------------------------------------|--------|--|
| Coûts ponctuels | Coûts d'entrée | Néant | L'incidence du minimum et du maximum des frais d'entrée du fonds interne collectif. |
| | Coûts de sortie | Néant | L'incidence du minimum et du maximum des frais de sortie du fonds interne collectif. |
| Coûts récurrents | Coûts de transaction du portefeuille | 0,22 % | L'incidence du minimum et du maximum des frais de transactions encourus lors des achats et des ventes des actifs composant le fonds interne collectif. |
| | Autres coûts récurrents | 1,44 % | L'incidence des frais annuels prélevés au sein du fonds interne collectif pour gérer les actifs sous-jacents tels que les commissions de gestion, les droits de garde, les frais de distribution, les frais d'administration du fonds... |
| Coûts accessoires | Commission de surperformance | Néant | L'incidence des commissions liées aux surperformances lorsque la performance de l'investissement est supérieure à un pourcentage donné. |
| | Coûts spécifiques | Néant | |

Ce fonds interne collectif est assujéti aux autres frais suivants : frais de calcul de la VNI/an (5.000 EUR HTVA), frais afférents à l'émission des « European PRIIPs Templates » (EPT) : 900 EUR HTVA pour le premier EPT et ensuite 350 EUR HTVA/an.

Autres informations utiles

Ce fonds interne collectif est disponible au sein des contrats d'assurance commercialisés par Vitis Life S.A. Ce document doit en conséquence être lu avec le document d'informations clés (DIC) du contrat d'assurance autorisant un investissement au sein de ce fonds interne collectif, document devant être remis à l'investisseur au sens de la réglementation.